



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° ROM-2026-98-AT

---

### Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande N° 2026/22159 datée du 14/04/2026 par laquelle la société **DESCOMBES CHARPENTE** domiciliée 12 RUE NICOLAS APPERT, 26100 ROMANS SUR ISERE, représentée par M.DESCOMBES PASCAL (Tel : 0687006241 - Mail : descombes.charpente@orange.fr- Siret : 43978312700020) sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de la couverture en tuile sur la maison de Mr Cotte située en bordure de la RD323 du PR 0+742 au PR 0+764 sur le territoire de la commune de **PARNANS**,

**Vu** les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin d'effectuer les travaux en bordure de la RD323 du PR 0+742 au PR 0+764, il y a lieu de régler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 20 avril 2026 et le jeudi 07 mai 2026 sur la RD323 du PR 0+742 au PR 0+764 sur le territoire de la commune de **PARNANS**, hors agglomération.  
Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

Le déroulement des travaux sur la RD323 du PR 0+742 au PR 0+764 sera indiqué par une signalisation temporaire **en s'inspirant** du schéma n° CF 11 pour signalisation de travaux sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 5**

#### **Copie sera adressée à :**

Mme Emmanuelle ANTHOINE, Conseillère départementale du canton de DROME DES COLLINES,

M. David BOUVIER, Conseiller départemental du canton de DROME DES COLLINES,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,

Centre Technique Départemental de Romans,

M. DESCOMBES PASCAL, DESCOMBES CHARPENTE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Maire de PARNANS,

M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Fait à Romans sur Isère,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

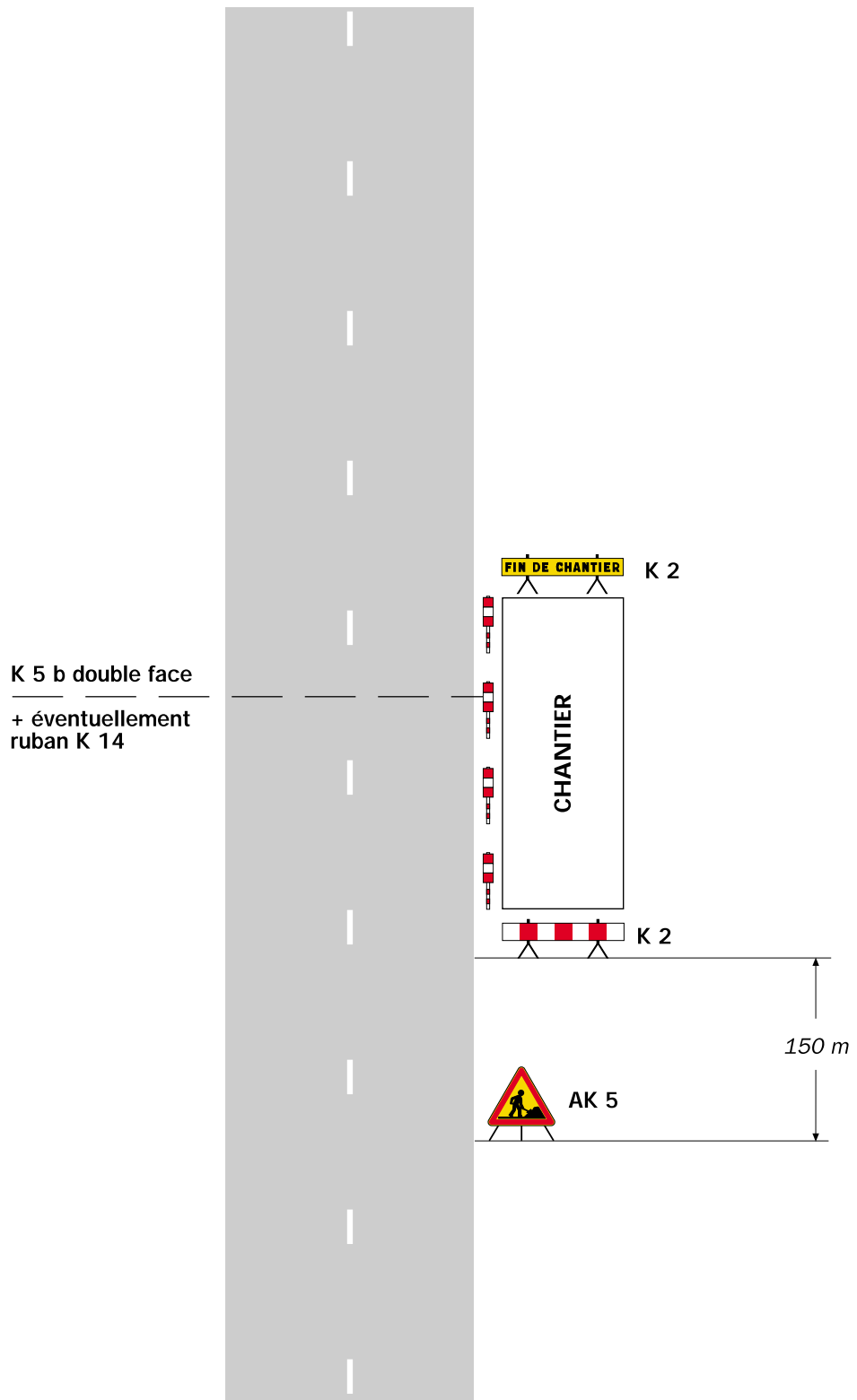
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF11 - Danger sur accotement

## ANNEXE - LOCALISATION



## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



**Remarque(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.